



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CROPSAV**

## **SANTE DES VEGETAUX**

### **6 MAI 2025**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Présentation de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2025 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani* agent pathogène du chancre coloré du platane et déclinaison régionale.

## Le chancre coloré du platane :

Originaire du continent américain, il aurait été introduit en France aux abords de Marseille durant la seconde guerre mondiale à partir de caisses de munition en bois infestées.

Depuis, la maladie s'est propagée dans différentes régions du sud de la France, et touche actuellement les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Centre-Val-de-Loire, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans la région la mortalité des platanes en lien avec le chancre ne s'accélère pas grâce aux mesures de surveillance et de lutte mises en œuvre depuis de nombreuses années par la DRAAF et son délégataire FREDON.

Moins de 800 platanes contaminés font l'objet de notifications de mesures d'abattages tous les ans.

Ces platanes sont situés dans les Bouches du Rhône et le Vaucluse et dans une bien moindre mesure dans le Var.

La mise en œuvre de mesures prophylactiques par les propriétaires de bien et les gestionnaires est primordiale pour éviter une accélération des contaminations et la diminuer.

## Biologie et lutte :

Le chancre coloré est une maladie vasculaire incurable due à un champignon (*Ceratocystis platani*) qui s'attaque uniquement aux platanes et provoque leur dépérissement.

Sa virulence lui permet d'infester même les individus en bonne santé. L'arbre est condamné à mourir en quelques mois ou années, aucun traitement curatif n'étant actuellement disponible.

Le seul moyen de lutte efficace est d'abattre l'arbre infecté et de l'incinérer.

Il infecte l'arbre au travers des blessures au niveau du tronc ou des racines, colonisant rapidement les tissus.

Il se propage d'arbre en arbre via des contacts racinaires (anastomoses), par l'eau ou encore par l'homme, via le déplacement de bois, sciures contaminées ou encore d'outils de taille et d'engin de chantier mal désinfectés (ex : véhicules, dispositifs d'accrochage ou de fixation dans les arbres, outils et engins utilisés pour les travaux d'élagage, fauchage, débroussaillage, terrassement, etc...).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La seule variété résistante de platane contre le chancre coloré et reconnue par le ministère chargé de l'agriculture est le platanor Platanor<sup>®</sup> Vallis clausa.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Réglementation :**

Organisme nuisible réglementé, dont l'introduction et la dissémination sont interdites, conformément à la réglementation nationale et européenne.

- Organisme de quarantaine (OQ) de l'Union européenne listé dans le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 et fait donc l'objet d'une lutte obligatoire sur l'ensemble du territoire communautaire.

- Concerné par le règlement d'exécution (UE) 2022/1629 qui établit les mesures d'enrayement du chancre coloré dans certaines zones délimitées.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

En France, la lutte est organisée par **l'arrêté ministériel du 31 janvier 2025** qui prévoit des mesures de surveillance, de prophylaxie et d'éradication pour empêcher son introduction et sa dissémination.

En stratégie d'éradication : les mesures comportent l'établissement de zones délimitées autour de chaque platane infecté sur un périmètre de 35m correspondant à la capacité de dissémination du chancre coloré. Les platanes situés dans ce périmètre sont abattus puis détruits.

En stratégie d'enrayement, seuls les platanes infestés par le chancre coloré font l'objet d'un abattage.

C'est ce qui est mis en œuvre dans certains foyers des régions Occitanie et PACA où le champignon est établi depuis plusieurs décennies et où son éradication n'est plus possible.

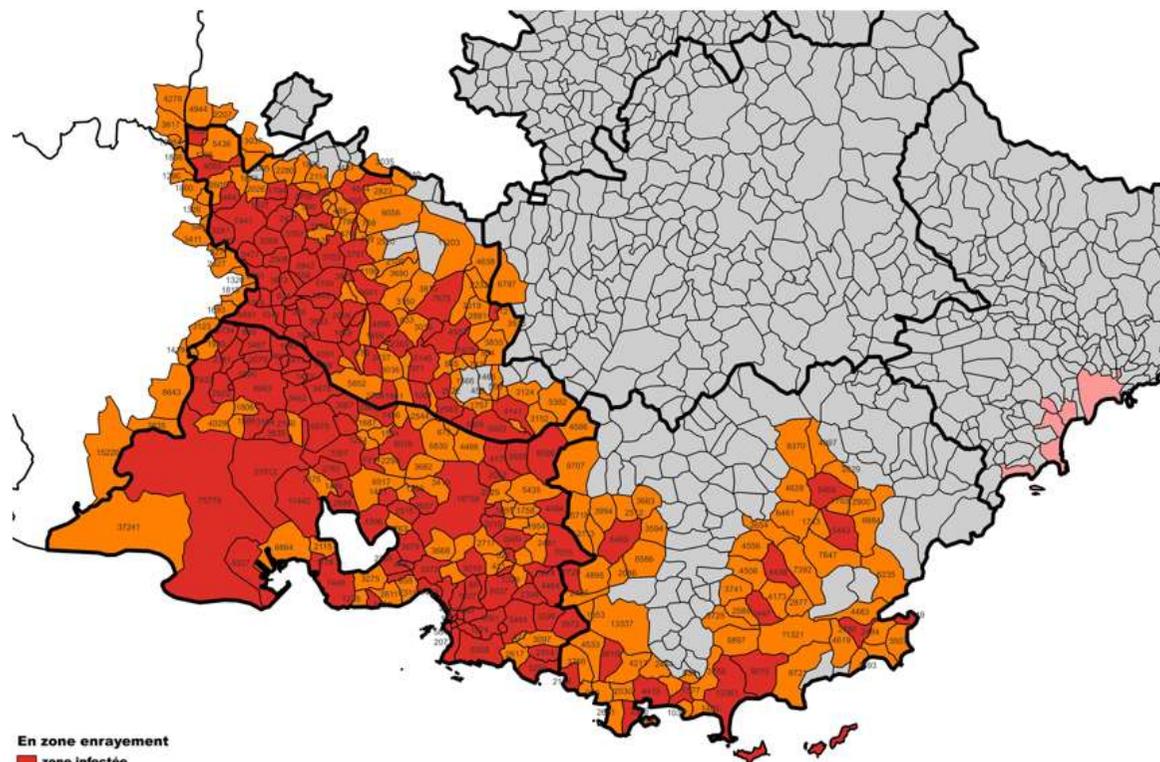
Les communes exemptes situées à proximité des communes infestées font l'objet d'une surveillance officielle. Les mesures d'éradication s'appliquent dans ces communes qui constituent la zone tampon d'éradication (ZTE).

L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 relatif à la lutte contre le chancre coloré va ainsi être actualisé prochainement.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPE  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



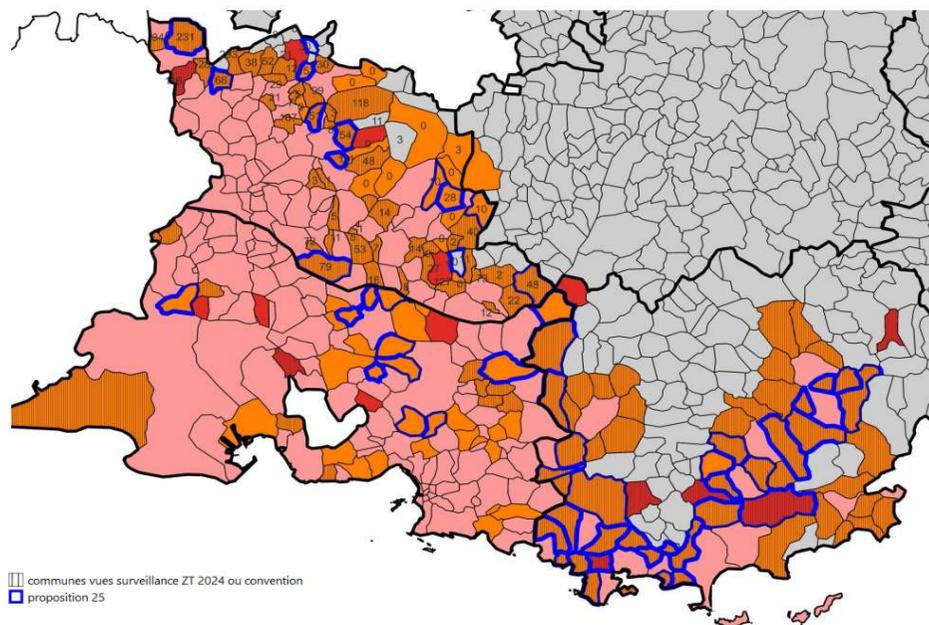
**En zone enrayment**  
■ zone infectée  
■ zone tampon  
**En zone d'éradication**  
■ zone délimitée



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Égalité  
Fraternité*

## Surveillance zone tampon d'éradication 2025





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les stratégies de lutttes reposent sur différents éléments-clés :

- méthodes prophylactiques visant à prévenir la transmission du champignon aux arbres sains,
- surveillance et détection précoce du chancre coloré.

Les mesures de prophylaxie imposées aux opérateurs et aux collectivités ont vocation à empêcher la dissémination du chancre par l'intermédiaire des engins d'entretien et de travaux qui représentent le plus grand risque de dissémination à moyenne et grande distance.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Un guide de bonnes pratiques est mis à disposition du grand public, des commanditaires de travaux et de tous les opérateurs potentiellement concernés.

Il a pour objectif de porter à la connaissance de ces derniers les enjeux, les obligations et les pratiques à mettre en œuvre pour éradiquer les platanes contaminés d'un site infesté et empêcher la dissémination du chancre.

En 2025, projet de mise en place d'un PSIC privé (programme sanitaire d'intérêt collectif) «chancre coloré» par l'OVS FREDON PACA, dans les communes infestées des départements des Bouches du Rhône, du Var et du Vaucluse.

Présentation du dispositif début septembre 2025 aux collectivités (cf pérenniser le dispositif de surveillance pour identifier les platanes contaminés).



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Poursuite par la DRAAF de la notification des mesures de lutte et du financement nécessaire :

- aux analyses de recherche (250 analyses par an),
- à la surveillance officielle de la zone tampon d'éradication,
- à l'établissement des rapports d'inspections ou de visite nécessaires pour notifier les foyers dans les communes infectées,

Montant de l'intervention : 71 782 €.

# Merci pour votre attention